



PROCES-VERBAL DE LA SEPTIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2017
MARDI 28 NOVEMBRE 2017 à 20 HEURES
à l'Aula à Préverenges

Excusés :

Benkler	Bariza	Conseillère	communale	Morges
Chatelan	Raymond	Conseiller	communal	Buchillon
Pittolaz	Sandrine	Conseillère	communale	St-Prex
Risse	Serge	Conseiller	communal	Préverenges

Ouverture de la séance :

A 20h30, le Président de la PRM, M. Hervé Nusbaumer ouvre la séance.
Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.
4. Préavis du Comité de direction
 - N° 06/11.2017 Demande d'un crédit de CHF 199'800.00 TTC, duquel sont déduits les frais de location de CHF 19'264.00, soit un montant final de CHF 180'536.00 TTC pour l'acquisition d'un appareil cinémométrique semi-stationnaire
5. Rapport(s) de commission
 - N° 06/11.2017 Demande d'un crédit de CHF 199'800.00 TTC, duquel sont déduits les frais de location de CHF 19'264.00, soit un montant final de CHF 180'536.00 TTC pour l'acquisition d'un appareil cinémométrique semi-stationnaire (les documents suivront par courrier séparé)
6. Communication(s) du Bureau.
7. Communication(s) du Comité de direction.
8. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
9. Questions, vœux et divers.

Pour information :

⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

Le Président ouvre la discussion.

Mme C. Hodel aimerait que ce procès-verbal soit appelé « rapport » plutôt que « procès-verbal ». Elle explique que dans un procès-verbal, tout doit être rapporté, et elle trouve que ce n'est pas le cas dans ce procès-verbal. Lors de la dernière séance, pour le budget 2018, Mme C. Hodel est intervenue à plusieurs reprises afin de rectifier les différents votes qui ne figurent pas dans le PV et elle ne trouve pas ça normal.

M. F. Ludwig dit qu'il faudrait contrôler dans les statuts du Conseil intercommunal s'il est fait mention d'un procès-verbal ou d'un rapport. Il n'est pas possible de modifier comme cela un intitulé.

Mme C. Hodel ajoute qu'après l'ouverture de la discussion, il est écrit que la parole n'a pas été demandée. Or, c'est faux. Elle demande qu'à l'avenir on sache exactement comment cela a été voté, surtout pour le budget. Elle demande à la secrétaire si elle aurait encore les enregistrements.

Mme C. de Titta répond qu'elle enregistre, mais qu'une fois que le PV est écrit, elle ne garde pas l'enregistrement. Ce n'est pas une archive.

M. Ch. Dizerens précise ce qui a été dit. Il s'agissait de nouveau de parler des tâches principales et des tâches par contrat de droit administratif. Il aimerait que ce soit ancré une fois pour toute. La plupart des membres du Conseil ne le savent probablement pas mais, suite à la commission de gestion, il a dû intervenir auprès de la commune et aller jusqu'au niveau du service des Communes pour qu'on lui confirme que ce n'est pas la tâche du Conseil intercommunal de voter les budgets au niveau des tâches par contrat de droit administratif. On doit simplement en prendre acte. Cela a donc été validé par la Préfète et par le service des communes et il aimerait que ce soit acté.

Le Président dit que le PV du 26 octobre sera amendé.

M. S. Kubler confirme que selon l'article 17 des statuts de l'association qu'il s'agit bien de faire un PV par séance et non un « rapport ».

M. F. Ludwig répond à M. Dizerens en disant que dans le rapport de la commission de gestion et des finances à propos du budget et des comptes, il est fait mention de prendre acte des budgets ordinaires pour les tâches par contrat de droit administratif. Il dit que c'est devenu naturel et il trouve qu'il n'y a pas besoin de s'émouvoir à l'avenir pour ceci. Dans le rapport de la commission de gestion, c'est à chaque fois rappelé sous un petit chapitre que les commissaires ne font que prendre acte, mais que ce n'est pas voté.

Mme B. Genoud-Maurer demande qu'à l'avenir les enregistrements soient gardés jusqu'à l'approbation du PV.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

Le PV sera amendé et soumis à l'approbation lors de la prochaine séance

4. Préavis du Comité de direction

N° 06/11.2017 Demande d'un crédit de CHF 199'800.00 TTC, duquel sont déduits les frais de location de CHF 19'264.00, soit un montant final de CHF 180'536.00 TTC pour l'acquisition d'un appareil cinématographique semi-stationnaire

5. Rapport des commissions

N° 06/11.2017 Demande d'un crédit de CHF 199'800.00 TTC, duquel sont déduits les frais de location de CHF 19'264.00, soit un montant final de CHF 180'536.00 TTC pour l'acquisition d'un appareil cinématographique semi-stationnaire

M. F. Ludwig résume le rapport de la commission de gestion

M. J.-C. Goy résume le rapport de la commission ad hoc.

Le président ouvre la discussion

Mme C. Hodel demande qu'à l'avenir, chaque préavis impliquant une demande de crédit soit présenté avec un tableau semblable à celui figurant en page 5/5 du rapport de la commission de gestion et des finances.

Mme A.-C. Aubert-Despland répond que ce sera systématiquement fait à l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

A la majorité des Conseillers présents et 2 abstentions,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 199'800.00 TTC, duquel sont déduits les frais de location de CHF 19'264.00, soit un montant final de CHF 180'536.00 TTC pour l'acquisition d'un appareil cinémométrique semi-stationnaire ;
2. de dire que le montant de CHF 180'536.00 TTC sera amorti, en règle générale, en 8 ans, à raison de CHF 22'567.00, à porter en compte dès le budget 2019.

6. Communications du bureau

Les dates des conseils intercommunaux prévues pour 2018 sont les suivantes :

27 mars 2018 à 20h00
29 mai 2018 à 20h00
25 septembre 2018 à 20h00
27 novembre 2018 à 20h00

7. Communications du CODIR

Il n'y a pas de communications

8. Réponses du Codir aux questions en suspens

Il n'y pas de questions en suspens

9. Questions, vœux et divers

Mme B. Genoud-Maurer demande pour quelles raisons certaines bornes de la Ville de Morges ne fonctionnent plus.

Mme A.-C. Aubert-Despland répond que cela ne concerne que la Ville de Morges et qu'il faudra amener ce sujet auprès du Conseil communal de Morges.

Mme L. Jaton aimerait revenir sur la présentation intéressante faite lors de la dernière séance de la Cour des comptes. Elle aimerait poser quelques questions au Codir à ce sujet. Elle s'est demandée si la PRM faisait partie des entités qui avaient été auditionnées, tant les différentes recommandations de cet Audit, qu'elle a pris la peine de lire, peuvent s'appliquer à cette association intercommunale. Elle souhaiterait que le Codir la renseigne sur les éventuelles réponses qu'il va apporter aux recommandations exprimées dans cet Audit, qui s'adresse à toutes les associations intercommunales et en particulier la nôtre. Elle retient particulièrement 3 recommandations qu'elle nous lit.

1. La Cour recommande de revoir et d'ajuster, si nécessaire, la structure organisationnelle des associations de commune existantes afin de s'assurer que leurs statuts et règlements soient conformes aux exigences légales, complets et adaptés aux activités. Cette structure doit permettre une gestion opérationnelle efficace, qui soit adaptée à la taille et à la complexité des activités et qui prévoit des mesures de contrôles efficaces.

2. La Cour recommande la préparation d'un plan stratégique et financier couvrant les activités de l'association de communes pour chaque législature. Ce plan doit présenter la vision stratégique des objectifs quantitatifs de performance et inclure un volet financier servant de base à l'investissement et budgets futurs. Il doit être approuvé par les municipalités des communes membres et être présenté aux conseils communaux/généraux et mis à disposition des citoyens.

3. La Cour recommande aux associations de communes, en collaboration avec les communes membres, de clarifier le rôle et les responsabilités des délégués communaux dans les organes des associations de commune. Tout délégué au comité de direction et au conseil intercommunal devrait être informé des activités et de l'historique de l'association et comprendre les attentes de sa commune par rapport à sa mission. Cela implique que des objectifs de performance (quel est le but recherché par la commune en participant à l'association) ainsi que des objectifs financiers (combien est-elle prête à payer pour atteindre ce but) soient fixés, de même que les exigences en termes de communication (contenu et fréquence de rapport).

Elle souhaiterait que le Codir s'exprime sur ces recommandations et donne une réponse circonstanciée dans un délai réaliste.

Mme A.-C. Aubert-Despland dit que les réponses seront apportées au fur et à mesure des travaux.

Mme L. Jaton demande qu'il y ait déjà une réponse lors du prochain conseil intercommunal, non pas sur le fonds des recommandations, mais sur la volonté du Codir de les prendre ou non en compte, ainsi que, le cas échéant, quand et comment il est prévu d'y répondre.

M. J.-J. Aubert dit que le Codir répondra à cette demande dans les meilleurs délais.

M. J.-C. RoCHAT précise que les recommandations de la Cour des comptes n'ont pas force de loi. Il ajoute que l'on peut trouver dans le même rapport certaines réponses des entités auditées qui, notamment, émettent des interrogations sur une des recommandations. C'est aux associations de communes de décider de donner suite ou non à ces recommandations. Seule l'autorité de surveillance des communes peut réagir de façon légale, via la Loi sur les communes. La loi elle-même n'impose pas aux associations de communes de mettre en place une surveillance. Il en va de même du plan stratégique et du plan financier. La Cour des comptes ne peut pas décider, elle peut juste proposer.

Mme L. Jaton ajoute qu'elle attend du Codir qu'il se prononce sur ces recommandations, pas qu'il les suive forcément. Elle estime que ce serait intéressant que l'on sache s'il y a, pour la PRM, des recommandations pertinentes.

M. Ch. Dizerens intervient afin de demander ce qu'il est en est de la motion de la commune de Tolochenaz au sujet du coût de la PRM par rapport au coût de la gendarmerie. Il se demande si la commune de Tolochenaz allait rester membre de la PRM. Si elle quittait la PRM, cela poserait de graves soucis pour les communes avoisinantes.

M. J. C. RoCHAT dit qu'un préavis de la Municipalité a été déposé et qu'il sera voté prochainement au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 20h55 lorsque le Président clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre de fin d'année. Au nom du Bureau, il souhaite à l'Assemblée de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Le Président

La Secrétaire

Hervé Nusbaumer

Claude de Titta